



**DEMANDE D'AUTORISATION
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (AOT)**

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom : Prénom :

Qualité :

Adresse personnelle :

.....

Téléphone : Email :

Nom de l'Etablissement :

Adresse de l'Etablissement :

ACTIVITE

- Bar
- Restaurant
- Hôtel
- Commerce
- Autre (précisez) :

Sollicite la mise en place d'une AOT pour :

- Terrasse (bar/restaurant)
- Exposition/Etalage
- Plantes
- Place de Stationnement
- Portants/Présentoirs/Tourniquets
- Toute l'année **ou** du..... au

Dimensions :

.....m (longueur) xm (largeur), soit.....m²



ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je soussigné,, auteur de la présente demande,

- m'engage à acquitter la redevance d'occupation du domaine public, conformément aux décisions du Conseil Municipal,
- certifie exact les renseignements qui précèdent,
- m'engage à n'installer aucun mobilier sur le domaine public avant notification de l'arrêté municipal d'autorisation d'occupation du domaine public.

Fait à Aubusson, le :

Signature du demandeur

PIECES A FOURNIR

- Présente demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Communal
- Photocopie de l'inscription au Registre du Commerce (KBIS) datant de moins de 3 mois
- Copie de l'assurance en responsabilité civile de l'exploitant
- Copie recto-verso d'une pièce d'identité de la personne chargée d'acquitter la redevance
- Copie de la licence de boissons (*si nécessaire*)
- Plan descriptif de l'implantation joint pour les terrasses et détail du mobilier

AVERTISSEMENT

Ceci constitue une demande qui ne vaut en aucun cas autorisation tacite.

Les autorisations sont personnelles , précaires et révocables. Elles cessent de plein droit en cas de vente du fonds de commerce.

Elles font obligation à leur titulaire d'acquitter les taxes et droits y afférant. Il est à la charge du titulaire de prendre connaissance et de respecter les règles d'occupation du domaine public de la ville d'Aubusson, prévues dans l'arrêté municipal.

Cette demande est à adresser à l'attention de :

Monsieur le Maire d'Aubusson
Mairie – La Passerelle – Esplanade Charles de Gaulle
23200 AUBUSSON

Ou à remettre à l'Agent de Surveillance de la Voie Publique

3

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public délivrée par arrêté municipal
le :

Michel MOINE
Maire d'Aubusson

